



CHARTRE GARTEMPE 2018

DANS LE CADRE DE :

LA CHARTE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES ENTRE L'ETAT, LE MOUVEMENT ASSOCIATIF ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

signée lors du centenaire de la LOI 1901,

EN ANNEXE LOCALE EST FONDEE :

Pour et dans le périmètre géographique de LA VALLEE DE LA GARTEMPE, rivière sud/nord traversant les départements de LA CREUSE, LA HAUTE-VIENNE, LA VIENNE sur une longueur de 206 kilomètres,

ce jour une CHARTE dite « CHARTE GARTEMPE 206 »

dans une démarche partenariale visant à créer et intensifier une coopération au service de l'intérêt local, entre les signataires engagés qu'ils soient membres d'Associations, membres indépendants, Elus locaux, Municipalités des communes bordées par cette rivière ou limitrophes.

Dans le but de reconnaissance et de valorisation de ce périmètre géographique de LA VALLEE DE LA GARTEMPE

les règles énoncées dans cette CHARTE constituent les principes d'actions à partager entre les acteurs concernés pour aboutir à l'objectif d'une entité reconnue géographique, sociale, culturelle, économique.

Par adhésion à la CHARTE NATIONALE de référence ci-dessus énoncée, la mise en œuvre permettra :

- d'approfondir la vie démocratique et le dialogue civil et social, en vue d'une participation libre, active et accrue des femmes et des hommes à ce projet associatif et aux politiques publiques dans des démarches coconstruites ;
- de concourir, dans un but autre que le partage de bénéfices, à la création de richesses sociales, culturelles et économiques inscrites dans la proximité des territoires, au développement d'une économie sociale et solidaire à l'élaboration d'un modèle de développement durable et équitable ;
- d'ouvrir avec l'organisation publique assumée par L'ETAT et les COLLECTIVITES TERRITORIALES un dialogue afin de contribuer au développement du projet sous les aspects soit administratifs, soit techniques et rechercher, si nécessaire, les partenariats financiers.

L'ANNEXE LOCALE N°2 définira le mode d'organisation et de représentation de cette structure indépendante, en privilégiant toute la souplesse offerte par la LOI de 1901 sur les associations.